ville de briey

Séance Ordinaire du 18 DECEMBRE 2008
Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de BRIEY

Conseillers en Exercice : 27

Convoqué le 10 décembre 2008

Affiché le 19 décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix huit décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Delphine BRAUN donne procuration de vote à Guy VATTIER
Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Odette LEONARD
François AUBURTIN donne procuration de vote à François DIETSCH
Claire KOLLEN donne procuration de vote à Jacques MIANO
Valérie EDER

Secrétaire de séance : Carol ROTT

=-=-=-=-=-=-=-=-=

1 - Lancement d'un Appel d'Offres Ouverts – Contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques avec fourniture de combustible et garantie totale – Stand de Tir, Centre Polyvalent de l'Information, Direction Générale des Services

Le projet de marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques avec fourniture de combustible et garantie totale comporte un lot unique et porte en l'espèce sur les bâtiments suivants :

- Stand de Tir situé Chemin de Dolhain,
- Centre Polyvalent de l'Information situé avenue Albert de Briey,
- Direction Générale des Services situé rue du Temple.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 40 000 € hors taxes pour la période allant du 31 mars 2009 au 30 septembre 2010. Le terme du contrat a été fixé pour concorder avec le second marché de chauffage relatif aux bâtiments communaux non cités ci-dessus et permettre de lancer une procédure globale de consultation des entreprises pour l'attribution d'un contrat portant sur la totalité des bâtiments communaux et débutant au 1er octobre 2010.
Par ailleurs, le Code des Marchés Publics impose de prendre en compte le montant total des prestations de même nature en fonction de leur caractère homogène afin de définir la procédure à mettre en œuvre.
Aussi, il convient en l'espèce de prendre en compte le montant global des deux contrats portant sur ce type de prestations, de lancer une procédure formalisée prévue pour les marchés d'un montant supérieur à 206 000 € hors taxes. Il est proposé de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue notamment à l'article 57 du Code des Marchés Publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005,
VU le projet de dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques avec fourniture de combustible et garantie totale qui comporte un lot unique et porte en l'espèce sur les bâtiment suivants :

- Stand de Tir situé Chemin de Dolhain,
- Centre Polyvalent de l'Information situé avenue Albert de Briey,
- Direction Générale des Services situé rue du Temple.

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la prochaine Commission d'Appel d'Offres.

2 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame ANELLI Isabelle auprès de Monsieur le Maire,
VU l'avis de mise en recouvrement et de validation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) en date du 25 novembre 2008,
CONSIDERANT que Madame ANELLI Isabelle, a été employée à la Ville de Briey et souhaite faire valider ses services en qualité d'auxiliaire pour une période de 13 trimestres et 27 jours,
CONSIDERANT par ailleurs, que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) a procédé à la liquidation du dossier et qu'il convient de verser les contributions rétroactives correspondantes pour un montant de 693,58 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de **693,58 euros à la C.N.R.A.C.L.**

3 - BONS D'ACHATS OFFERTS AUX RETRAITÉS

A l'occasion des départs en retraite de :

- Madame Brigitte MELAI
- Mademoiselle Nadine BOZZETTI
- Madame Pierrette MARTON
- Madame Marie-Thérèse DELBAERE,

la ville de Briey souhaite offrir à chacun, un bon d'achat de 160 € qui sera imputé sur l'article 6257 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'engagement d'une somme de 640 € pour offrir un bon d'achat à chacun des retraités.

4 - VENTE DE l'IMMEUBLE SIS 9 RUE DE LA FILATURE

Par délibération en date du 31 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble situé 9 rue de la Filature. En effet, suite au décès de son propriétaire, Monsieur Pierre LEMAIRE, celui-ci est resté inoccupé et sans entretien, ce qui a accentué l'état déjà déplorable du bien.

Conformément à la procédure prévue en la matière, un procès verbal d'abandon manifeste a été dressé par Monsieur le Maire le 26 juillet 2005 puis affiché sur les façades de l'immeuble et publié dans la rubrique « annonces légales » du Républicain Lorrain et de l'Est Républicain.
La succession étant ouverte aux trois filles de Monsieur LEMAIRE, le procès verbal a par conséquent été adressé à chacune d'elles, sachant que l'une des filles de Monsieur LEMAIRE a ensuite renoncé à l'héritage et que les deux autres étaient alors placées sous curatelle.

En parallèle de la procédure d'abandon manifeste, le juge des tutelles a été saisi par Monsieur le Maire pour aboutir, le cas échéant, à une solution rapide compte-tenu du très mauvais état du bien, des désordres subis par les voisins du fait de ce dernier et surtout de son occupation par des squatteurs avec tous les risques que cela implique.

Par ordonnance en date du 5 septembre 2006, Monsieur le Juge des Tutelles a accepté la cession à la Ville de Briey au prix fixé par les domaines à 16 000 € et l'acte de vente a pu être signé le 16 février 2007 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2006 décidant de cette acquisition.

Des démarches ont aussitôt été mises en œuvre pour proposer l'immeuble à divers acquéreurs et notamment à Batigère Nord-Est qui a envisagé, un temps, sa réhabilitation pour la création d'un logement social pour finalement abandonner le projet au bout de plusieurs mois compte tenu des difficultés techniques et financières liées au très mauvais état du bien.

Par courrier en date du 21 août 2008 et après avoir procédé à la visite de l'immeuble sis 9 rue de la Filature, Monsieur Yasine BAA a fait part de sa proposition d'achat concernant ce dernier pour réhabilitation et création d'un logement social pour un prix de 10 000 € hors droits et taxes sachant que le bien a été évalué à 16 000 € par la Trésorerie Générale le 10 octobre 2008.

Compte tenu de l'intérêt général du projet et de l'urgence à réaliser des travaux de réhabilitation de l'immeuble, il est proposé de retenir l'offre d'achat à hauteur de 10 000 € hors droits et taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis des domaines en date du 10 octobre 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de l'immeuble bâti sis 9 rue de la Filature et cadastré section AH, parcelle n° 261 au prix de 10 000 € hors droits et taxes à Monsieur BAA Yasine demeurant 25 rue du Colonel Fabien – 54580 AUBOUE ou à toute personne morale qui le substituera,
- **PRECISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente si l'immeuble n'est pas réhabilité, y compris les finitions extérieures dans un délai de 12 mois suivant la présente délibération,
- **PRECISE** que l'établissement des diagnostics immobiliers préalables à la vente sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais y afférents sachant que ceux-ci devront être réalisés au plus tard 2 mois après la présente,
- **CHARGE** Monsieur Carol ROTT du suivi du projet,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

5 - SUBVENTIONS AUX CLUBS DE L'U.S.B. – RELIQUAT

L'Union Sportive Briotine a fait parvenir ses propositions concernant la répartition du fonds de réserve de la subvention versée en 2008, soit **1 871 €.**
Par délibération en date du 23 juin 2008, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant global de 35 551 € aux différentes sections de l'U.S.B.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2008 relative au budget primitif 2008 de la commune de Briey,
VU la délibération du Conseil Municipal en date 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2008 relative à l'attribution d'une subvention globale à l'U.S.B.,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 décidant le report de la somme de 1 871 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2008,
VU les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,
VU le courrier de l'Union Sportive Briotine en date du 9 décembre 2008 proposant la répartition du reliquat de la subvention attribuée en 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de subventions pour le montant de **1 871 €** représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2008, réparties comme suit :

  - **800 €** à la section Tennis ;
  - **350 €** à la section Groupe Cycliste Briotin ;
  - **350 €** à la section Foot
  - **371 €** à la section Gym.

6 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPOITATION DE LA CARRIERE DE ROCHES MASSIVES SUR LE TERRITOIRE DE MONTOIS LA MONTAGNE.

La société SOCOMAN-PROCATRA, Le Bois Batty, BP 21 - 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE a saisi Monsieur le Préfet de Moselle d'une demande en vue d'obtenir au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de roches massives située sur le territoire de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, avec modification des conditions d'exploitation et de remise en état.
A cet effet, une enquête publique aura lieu du 16 décembre 2008 au 19 janvier 2009 avec tenue de permanences à la mairie de la Commune susvisée.
Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de Briey est appelé à formuler un avis sur la demande précitée.

VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDEC/IC-242 du 19 novembre 2008 prescrivant une enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique consultable au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
CONSIDERANT que la demande susvisée n'a aucun impact sur le territoire de la Ville de Briey,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant à la demande de la société SOCOMAN-PROCATRA en vue d'obtenir au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de roches massives située sur le territoire de la commune de MONTOIS-

LA-MONTAGNE, avec modification des conditions d'exploitation et de remise en état.

7 - CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BRIEY – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONT-BONVILLERS – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment son article L. 212-8,
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007 relative à la contribution des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2008 de la commune de MONT-BONVILLERS décidant la participation pour élève scolarisé à Briey à 210 € pour l'année scolaire 2008/2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la contribution de la commune de MONT-BONVILLERS pour élève scolarisé à Briey pour un montant de **210 € pour l'année scolaire 2008/2009**.

8 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT N°1

En 2003, la ville de Briey et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Temps Libre.

Ce contrat de cofinancement, prévu pour une durée de trois ans, avait pour objectif la mise en œuvre d'activités collectives de loisirs en direction des 6/16 ans. Le choix des actions a été défini au préalable dans le Projet Educatif de la Ville.

En 2004, le contrat initial a été dénoncé afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Briey et à la ville d'Anoux d'intégrer le dispositif.

Un nouveau Contrat Temps Libre, a été signé le 1er janvier 2004, pour une durée de trois ans, sans changement sur les objectifs de la Ville de Briey. Ces objectifs sont arrêtés dans le schéma de développement définis lors de la signature du contrat initial.

En 2006, un avenant d'intégration au Contrat Temps Libre a été signé pour l'entrée de la ville d'Avril dans le dispositif.

Le Contrat Temps Libre, multi-parties, est arrivé à échéance le 1er janvier 2007. Il y a donc lieu de le renouveler.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a, en 2006, modifié le mode de financement des actions et a créé un nouveau contrat : le **Contrat Enfance Jeunesse** qui englobe le Contrat Temps Libre et le Contrat Enfance. Ce contrat favorisera prioritairement l'accueil des jeunes sur les territoires les plus défavorisés (périscolaire, crèches…).

Les actions de la Ville de Briey, inscrites au schéma de développement du contrat initial, n'entrent plus, pour les nouveaux contrats, dans le type d'actions éligibles.

Néanmoins, elles font parties d'un « stock » et elles continuent à être subventionnées en subissant un dégrèvement calculé sur le coût résiduel de la ville qui apparaît sur le bilan financier des actions 2006 (dégrèvement de 950 euros par an environ) pour arriver à un taux zéro en 2018 (données extraites du logiciel de simulation de la C.A.F., effectuée par Mme REIN lors de la présentation du bilan 2006).

Le contrat enfance signé entre la CAF et la CCPB du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007 et dont les objectifs étaient déclinés dans la mise en place de services aux familles en faveur des enfants de moins de 6 ans est arrivé à échéance.

La caf propose d'intégrer les actions antérieures du contrat enfance et une action nouvelle (LAPE) dans le contrat enfance jeunesse existant (volet jeunesse) par l'intermédiaire d'un avenant. Celui-ci n'aura aucune incidence sur le volet jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse initial de la Ville de Briey.

Le co-financement des actions sera pris en compte à la date du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010, date de fin de contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et la commune de Briey en date du 31 décembre 2003,
VU le Contrat Temps Libre et les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et des communes de Briey et d'Anoux en date du 31 décembre 2004,
VU l'avenant d'intégration n° 1 de la commune d'Avril à compter du 1er janvier 2005 au Contrat Temps Libre de la Communauté de Communes du Pays de Briey et des Communes de Briey et d'Anoux,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse,
CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer par avenant n°1, le Contrat Enfance de la CCPB avec la CAF de Meurthe et Moselle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Pour extrait conforme,